

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE**Article 1. Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de prestation de service sont conclues entre la Rives & Eaux du Sud-Ouest, au capital de 26 297 900,20 € dont le siège social est situé chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro B 592 780 233

ci-après dénommée « Rives & Eaux du Sud-Ouest »,

et toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un marché de prestation de service auprès de Rives & Eaux du Sud-Ouest,

ci-après dénommée le « client ».

1.1 Toute signature du devis implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestation de service et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat et tout autre document du client sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

1.2 Les présentes conditions générales de prestation de service s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Rives & Eaux du Sud-Ouest, sauf accord préalable spécifique à la commande, convenu par écrit entre les parties signé et annexé à cette dernière.

1.3 Tout autre document que les conditions générales de prestation de service et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, à l'exception du devis signé par les parties et le cas échéant des conditions particulières.

1.4 Le devis annexé des conditions générales de prestation de service et, le cas échéant, les conditions particulières composent l'ensemble du contrat. Si des conditions particulières sont indiquées dans le devis ou annexées à celui-ci, elles prévalent sur les conditions générales de prestation de service.

Article 2. Modification des conditions générales de prestation de service

Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit de modifier ses conditions générales de prestation de service à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date du devis signé par le client.

Article 3. Obligations du bénéficiaire

Le client qui collabore avec Rives & Eaux du Sud-Ouest pour lui permettre de mener à bien la prestation dont elle a la charge, s'engage donc à :

- exprimer ses besoins de manière suffisamment claire et précise, de telle sorte que ces derniers puissent être pris en considération par Rives & Eaux du Sud-Ouest;
- communiquer l'ensemble des documents ou informations

nécessaires à la réalisation de la prestation ;

- désigner un de ses membres, en qualité d'interlocuteur privilégié de Rives & Eaux du Sud-Ouest pour le suivi de l'exécution de la prestation, information qu'il portera à la connaissance de Rives & Eaux du Sud-Ouest par tout moyen à sa convenance.

Article 4. Prix

4.1 Les tarifs des prestations s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs des prestations sont ceux figurant dans le devis et ont donc été validés par le client lors de sa signature du devis.

4.2 Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, de majorer les tarifs des prestations figurant sur le devis et ce, notamment dans le cas de modification ou ajout de prestations supplémentaires par le client postérieurement à l'établissement du devis par Rives & Eaux du Sud-Ouest, auquel cas Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction.

4.3 Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, étant entendu qu'en cas d'augmentation des prix postérieure à la date de signature du devis par le client, seul le prix fixé au jour de cette signature sera applicable au client.

4.4 Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, étant entendu qu'en cas d'augmentation des prix postérieure à la date de signature du devis par le client, seul le prix fixé au jour de cette signature sera applicable au client.

Article 5. Facturation

Sauf conditions particulières, le client versera 30 % du montant du contrat au commencement d'exécution des prestations, 50 % à mi-échéance et versera le solde à la livraison.

Article 6. Modalités et délais de paiement

6.1 Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le client.

6.2 Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. La somme de 40 € sera automatiquement ajoutée au montant des pénalités de retard, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sans préjudice pour Rives & Eaux du Sud-Ouest de demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés par elle, sont supérieurs.

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire devront être payées dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

En cas de retard de paiement de plus de 15 jours, Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit de résilier le contrat pour faute du client.

À la fin de l'année calendaire, si la prestation n'est pas encore achevée, Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit d'exiger le paiement de la partie effectuée de la prestation.

Article 7. Garanties financières et refus d'exécution

Toutes les prestations que Rives & Eaux du Sud-Ouest accepte d'exécuter le sont, compte tenu que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si Rives & Eaux du Sud-Ouest a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la demande de la prestation, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la prestation, Rives & Eaux du Sud-Ouest peut subordonner son acceptation de la réalisation de la prestation ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, Rives & Eaux du Sud-Ouest pourra refuser d'honorer les commandes passées, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8. Modification du contrat

Toute modification de l'un des éléments du contrat fera l'objet d'un avenant. Toute modification demandée par le client en cours d'exécution devra être expressément acceptée par Rives & Eaux du Sud-Ouest. Les prix et les délais seront revus en conséquence. Faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition, Rives & Eaux du Sud-Ouest ne sera tenue à aucune obligation de la nouvelle proposition.

Article 9. Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, au sens de l'article 1148 du Code civil, tout évènement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Ces cas de force majeure ou fortuits déchargent Rives & Eaux du Sud-Ouest de son obligation d'exécuter les prestations contractuelles. Sa responsabilité ne pourra donc être mise en œuvre en cas de non-exécution ou de retard dans l'une de ses obligations.

Article 10. Livrables

A l'issue de la prestation de service (ou des phases de cette prestation), Rives & Eaux du Sud-Ouest remet au client un livrable final. Sauf conditions particulières, le client dispose d'un délai de 20 jours pour faire part à Rives & Eaux du Sud-Ouest de son acceptation et de ses réserves le cas échéant. Sans retour du client dans ce délai, le livrable sera considéré accepté, et la prestation achevée. Les livrables sont précisés dans le corps du devis.

Article 11. Résiliation

11.1 Tout manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales de prestation de service, pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit sur l'initiative de la partie créancière, 30 jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

11.2 Le client peut résilier, par sa simple volonté, le contrat, indépendamment de toute faute de Rives & Eaux du Sud-Ouest. Il conserve cette faculté, même si le travail a déjà été commencé, mais doit dans ce cas, dédommager Rives & Eaux du Sud-Ouest, d'une part, de toutes ses dépenses de tous ses travaux et d'autre part, du préjudice et du manque à gagner pour la non-exécution de la prestation.

11.3 Dans le cas où la prestation de service s'accompagne d'une vente de matériel, et en cas de pénurie de matériel et d'impossibilité pour Rives & Eaux du Sud-Ouest de le remplacer par un équivalent, Rives & Eaux du Sud-Ouest pourra résilier le contrat.

Article 12. Propriété intellectuelle

Rives & Eaux du Sud-Ouest reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, données, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Rives & Eaux du Sud-Ouest qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 13. Données personnelles

Des données à caractère personnel peuvent être recueillies par les services de Rives & Eaux du Sud-Ouest. Rives & Eaux du Sud-Ouest s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au

traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Rives & Eaux du Sud-Ouest s'engage à faire son affaire des éventuelles déclarations légales nécessaires et plus généralement du respect des dispositions issues de la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978.

Le Client est informé et accepte que les renseignements personnels collectés, soient l'objet de traitements et intégrés aux fichiers correspondants de Rives & Eaux du Sud-Ouest notamment afin de vous adresser des communications, via l'adresse électronique renseignée, relatives à nos produits, services, événements, actualités, offres promotionnelles, ainsi que pour la réalisation d'enquêtes et de sondages destinés à améliorer la qualité de nos prestations. Vous pouvez à tout moment vous opposer à la réception de courrier électronique de ces communications en utilisant le lien de désinscription prévu ou

en nous contactant directement à l'adresse suivante : desinscription@riveseteaux.fr

Concernant l'ensemble des données personnelles, le client dispose du droit d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition concernant ses données à caractère personnel. Ces droits pourront être exercés directement auprès de Rives & Eaux du Sud-Ouest, chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes cedex ou à notre délégué à la protection des données (DPD) : dpo@riveseteaux.fr Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de leur finalité. A l'issue, toutes les données devront être supprimées ou anonymisées et archivées conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation.

Article 14. Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de Rives & Eaux du Sud-Ouest est une obligation de moyen et

non de résultat. Rives & Eaux du Sud-Ouest s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité de Rives & Eaux du Sud-Ouest ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi, un accident ou dommage de quelle que nature que ce soit causé au client, qui, de sa propre initiative, aurait porté assistance au prestataire lors de la réalisation de la prestation de service par ce dernier.

Article 15. Renonciation

Le fait pour Rives & Eaux du Sud-Ouest de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16. Preuve

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Article 17. Litige

Toute question relative aux présentes conditions générales de prestation de services ainsi qu'aux prestations qu'elles régissent et qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations, est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la commande objet du devis et des présentes conditions générales sera porté devant le tribunal ayant à la fois la compétence d'attribution et la compétence territoriale

Article 18. Durée de validité du devis

Le devis a une durée de validité de quinze jours à compter de son édition.

Article 1. Descriptif de la mission

La mission consiste en une prestation de service (cocher la case correspondante) :

- d'aide au montage et à l'installation de pivots d'irrigation sur les parcelles des Clients
- d'assistance à la réparation d'une canalisation.

Article 2. Obligations du client

Dans ce cadre, le préposé de Rives & Eaux du Sud-Ouest devra alors assister le Client dans la pose du matériel, tout en respectant scrupuleusement les normes de sécurité en vigueur. Le client et les personnes que ce dernier met à disposition pour l'aide à la prestation de service s'engagent à respecter scrupuleusement les normes de sécurité en vigueur et particulièrement à porter de manière systématique les EPI adéquats lors du montage.

Ces personnes s'engagent également à ne pas être sous l'emprise d'alcool, ou de substance illicite. Le préposé de Rives & Eaux du Sud-Ouest se réserve le droit de refuser de réaliser la prestation s'il a le moindre doute quant à la sobriété des personnes intervenantes.

Le Client s'engage à ce que les personnes qu'il met à disposition pour l'aide à la prestation de service soient en mesure de comprendre les règles de sécurité énoncées par le préposé de Rives & Eaux du Sud-Ouest. Si nécessaire, le Client aura recours à un interprète.

Article 3. Déroulé et livrables de la mission

.....

Article 4. Planning d'exécution

Mission	Durée en jours (j)	<i>Échéance prévisionnelle</i>
-
-
-
-
-

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de à compter du conformément à l'article 1 des conditions générales.

La signature du devis vaut ordre de service de démarrage des prestations.

Il pourra faire l'objet d'une prolongation, après conclusion par les deux parties d'un avenant aux présentes.

Article 6. Garanties

La réparation d'une canalisation est garantie pour une durée égale à une campagne d'irrigation, soit un an.

Le pivot est garanti pour une durée d'un an.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de Rives & Eaux du Sud-Ouest ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont le client, les accompagnants ou les tiers, pourraient être victimes du fait de l'exécution de la mission de prestation de service de montage d'un pivot et/ou de réparation d'une canalisation.

Dans le cas où la responsabilité de Rives & Eaux du Sud-Ouest serait néanmoins mise en cause, le client s'engage à y substituer la sienne propre sans exception ni réserve, et s'engage à souscrire toute police d'assurance adéquate auprès de la compagnie de son choix.

Chaque propriétaire d'engin de levage et/ou de pelle doit être assuré, à titre personnel, pour son utilisation, que ce soit par lui-même ou un tiers (autorisé ou non).

Le Client s'engage à avoir toutes les habilitations nécessaires à l'utilisation de ses engins. Les engins doivent être contrôlés, et à défaut le préposé de Rives & Eaux du Sud-Ouest n'utilisera ni les engins du client, ni leurs accessoires.

Le Client dispose de (cocher la case correspondante) :

Engins et accessoires contrôlés

Engins et accessoires non contrôlés

Article 8. Contestations et litiges

Toute contestation, pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable.

A ce titre, elles pourront soumettre leur différend à l'avis du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux (CCIRA).

A défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente dans le ressort duquel se situe le siège social de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Article 9. Modalités de facturation

La facturation des prestations sera due au moment de la remise du livrable/en fonction de l'avancement ci-après définie/mensuellement/trimestriellement....

Article 10. Dérogations aux conditions générales

Article des conditions particulières dérogeant aux conditions générales	Article des conditions générales auquel il est dérogé
Article ...	Article ...
Article ...	Article ...
Article ...	Article ...